

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction du transport aérien

Sous-direction du développement durable

**Note de présentation du projet d'arrêté relatif à
la surveillance, la déclaration et la vérification
des émissions de CO₂**

Dans le cadre de la mise en œuvre du système européen d'échange de quotas d'émission de CO₂, le présent projet d'arrêté vise à préciser, en droit interne, les dispositions fixées par deux règlements européens (UE) n°600/2012 et (UE) n°601/2012 du 21 juin 2012 qui apportent des modifications aux règles liées à la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de CO₂ ainsi qu'à celles concernant l'accréditation des organismes vérificateurs des déclarations.

Ces deux textes européens prennent le relai de la décision n° 2007/589/CE du 18/07/07 qui définissait jusqu'aux émissions de CO₂ de 2012 des lignes directrices pour la surveillance, la déclaration et la vérification de ces émissions, conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

La décision de 2007 avait entraîné, en droit interne, la prise de deux arrêtés (du 9 août 2010 et du 26 janvier 2011) visant à préciser et à expliciter le dispositif.

Le présent projet a ainsi un double objet :

- prendre en compte les nouvelles dispositions des deux règlements qui s'appliquent aux données et aux règles applicables aux émissions de gaz à effet de serre pour la période qui commence le 1^{er} janvier 2013.
- conserver les dispositions issues de la décision de 2007 pour les émissions et les données antérieures au 1^{er} janvier 2013.

